



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0837

Arrêté temporaire événement  
n° 23-AT-0837

Portant réglementation de la  
circulation  
**boulevard Jacques-Germain  
Soufflot**  
le **24/09/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant la tenue des élections sénatoriales,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/09/2023, de 8h30 à 18h30, boulevard Jacques-Germain Soufflot, de la place des Droits de l'Homme jusqu'au boulevard du 17 Octobre 1961, la circulation est interdite sur le couloir de bus. La circulation des bus s'effectue sur la voie de gauche et les arrêts pour la pose et dépose des voyageurs en pleine voie.

**Article 2 :** Le 24/09/2023, de 8h30 à 18h30, boulevard Jacques-Germain Soufflot, de la place des Droits de l'Homme jusqu'au boulevard du 17 Octobre 1961, le stationnement des véhicules des membres du Collège électoral est autorisé à titre exceptionnel sur la voie bus neutralisée.

**Article 3 :** Le 24/09/2023, de 8h30 à 18h30, boulevard Jacques-Germain Soufflot, du boulevard Mansart jusqu'à boulevard Emile Zola, la circulation est interdite sur la piste cyclable. La circulation des cyclistes s'effectue sur les voies affectées à la circulation générale.

**Article 4 :** Le 24/09/2023, de 8h30 à 18h30, boulevard Jacques-Germain Soufflot, du boulevard Mansart jusqu'au boulevard Emile Zola, le stationnement des véhicules des membres du Collège électoral est autorisé à titre exceptionnel sur la piste cyclable.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. L'affichage du présent arrêté sera mis en place par les services de la Mairie de Nanterre.

**Article 6 :** La Préfecture des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 septembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP): [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE - BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE: [aurelie.barriere@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:aurelie.barriere@hauts-de-seine.gouv.fr)

CTG: Mme Marianne KONATE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.